

# Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017  
Délibération du CSRPN du 20 avril 2017

Bénéficiaire : [Préfecture de Normandie](#)

Objet de la demande : [travaux de réhabilitation de la cité administrative de Rouen](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2020-05-39x-00495 / 2020-00495-011-001](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué **X**

## MOTIVATION ou CONDITIONS

La Préfecture de Seine-Maritime a lancé une opération de rénovation de la Cité Administrative Saint-Sever, localisée en rive gauche de la Seine, à Rouen. Des inventaires de biodiversité menés en amont de cette opération ont révélé l'occupation des bâtiments et des espaces alentours par des espèces protégées, essentiellement des chiroptères et des oiseaux, dont certaines nicheuses, ce qui a amené le maître d'ouvrage à déposer une demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées. Après examen du volumineux dossier mis à sa disposition, l'expert Faune délégué par le CSRPN de Normandie pour justifier la demande émet un **avis favorable** pour les raisons suivantes :

- \* via la rénovation, l'opération vise une amélioration de la régulation thermique des bâtiments, justifiant le motif d'intérêt public majeur invoqué pour la demande ;

- \* le diagnostic faune-flore a été réalisé en amont par un bureau d'études régional très compétent, qui a assorti son étude de recommandations et préconisations, notamment en matière de phasage des travaux, afin d'éviter toute destruction directe d'individus d'espèces protégées ;

- \* globalement, les risques de destruction d'espèces protégées apparaissent faibles ;

- \* les entreprises intervenant sur le chantier seront informées des enjeux de biodiversité et des consignes leur seront communiquées sur la conduite à tenir en cas de découverte de colonie de chauves-souris ou de nid d'oiseaux ;

- \* la DREAL de Normandie, qui occupe une partie des locaux de la Cité Administrative est en bonne place pour accompagner de façon optimale le chantier ;

- \* Les projets d'implantation de structures (nichoirs de divers types, gîtes pour chauves-souris) et les aménagements paysagers prévus devraient se traduire par un accroissement notable des capacités d'accueil de la faune sauvage, y compris d'espèces (martinet noir, rouge-gorge, rougequeue noir) non détectées comme nicheuses dans les inventaires préalables aux travaux ;

- \* un engagement écrit a été pris en vue de la réalisation de suivis de biodiversité post-travaux, à fréquence trisannuelle pendant 9 années.

Globalement, il s'agit d'un dossier très complet. En revanche, l'expert est très dubitatif sur les chances de succès d'une couvée en cas de déplacement d'un nid éventuellement découvert pendant les travaux, situation fort improbable heureusement.

avis favorable

avis favorable sous conditions

avis défavorable

Nom et qualité du signataire : LÉBOULENGER François, expert Faune délégué du CSRPN-Normandie

date de l'avis : 30 juin 2020

signature